

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/12

Approbation de la participation financière du CCAS à la formation BAFA citoyen instauré par la commune

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le **28 JUIN 2023**

ID : 013-261301089-20230626-D_2023_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **la Vice-Présidente, Christine HUGUES**.

Présents : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

Absents : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

Procurations : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

Date de la convocation : jeudi 15 juin 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil d'administration que le Conseil Municipal par délibération n°2023/40 du 9 mars 2023 à approuver la création d'un BAFA citoyen en direction des jeunes de 16 à 17 ans de la commune de Grans.

La commune financera 3 formations BAFA par an et le CCAS participera à ce financement à hauteur de 100 € par dossier.

Les attestations de fin de stage seront transmises par le Service Enfance et Jeunesse et une participation d'un montant de 100 € sera versée directement à la commune.

Il convient à ce jour d'approuver ce financement pour les années à venir.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la participation financière du CCAS, à hauteur de 100 € par dossier, et 3 dossiers par an.
- ↳ Précise que la participation financière sera versée directement à la commune sur présentation d'une attestation de fin de stage.
- ↳ Précise que cette dépense sera imputée au Budget Primitif, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

